

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0118 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ZA SAINT GENIS DES FONTAINES	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZA SAINT GENIS DES FONTAINES » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 11 mars 2024, et présenté à la Commission Finances le 26 mars 2024.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock ». Il existe depuis 2004 et comptabilise les ventes des parcelles, le programme des travaux étant à présent terminé.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZA SAINT GENIS DES FONTAINES » est l'un des dix budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget ZA SAINT GENIS DES FONTAINES,**

C) Le Budget annexe ZA SAINT GENIS DES FONTAINES :**Budget M57 (ZA SAINT GENIS DES FONTAINES)**

BUDGETS ANNEXES ZA SAINT GENIS DES FONTAINES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA SAINT GENIS DES FONTAINES	590 899,38-€	1 343 000,00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses correspondant aux charges à caractère général avec l'achat de matériel équipement et travaux, des charges exceptionnelles, et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de l'excédent reporté et de la vente des lots manquants.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour des recettes d'amortissement et du solde d'exécution de la section d'investissement en 2023.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines,**

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

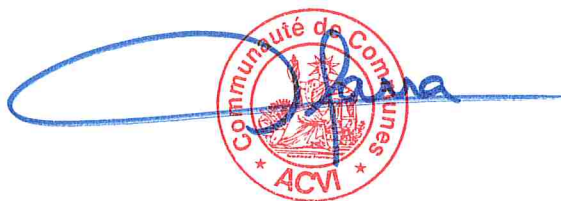
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature, which appears to be 'Antoine Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.